

Le collège unique, pour quoi faire ?

Les élèves en difficulté au cœur de la question

Introduction

Paru en 2006 dans un contexte politique particulier, avec la rénovation du système éducatif, cet ouvrage fait suite à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 et du décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation. Rappelons que cette loi modifie la loi d'orientation de 1989.

Jean Paul Delahaye a occupé différents postes au sein de l'éducation nationale. En effet, il est tout d'abord enseignant puis inspecteur de l'éducation nationale ainsi que directeur d'inspection académique de 1990 à 2001. En 2006, il est président du concours externe de CPE. Actuellement il est professeur à l'université René Descartes de Paris V.

Le collège unique avait un double objectif : élever le niveau de culture et de formation de l'ensemble des jeunes durant la scolarité obligatoire, pour répondre aux besoins du pays et favoriser la mixité sociale pour préparer les futurs citoyens à une vie commune démocratique.

L'ouvrage suit pas à pas la réforme depuis 1975 ; il souligne les différents problèmes rencontrés, notamment en ce qui concerne les « élèves en difficulté ». Il pose la question de l'échec du collège unique et la remise en cause de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans. La difficulté scolaire est un problème pour l'élève lui-même qui en souffre ; elle se construit très tôt dans la scolarité et est socialement très marquée. L'existence des élèves en difficulté entraîne une remise en cause de l'école, alors qu'auparavant, on renvoyait cette problématique aux incapacités ou à handicap de l'élève. La difficulté scolaire est un problème politique, l'avenir ne se présente pas bien pour ceux qui sortent de l'école sans diplôme ou qualification, et économique (redoublements, dispositifs de soutien et d'accompagnement, réorientation,...ont un impact financier très important).

L'auteur analyse le contenu des politiques ministérielles depuis 1977 pour tenter ce qui a été mis en place pour résoudre les difficultés des collégiens qui peinent ou échouent dans l'acquisition des connaissances enseignées dans le tronc commun.

1. Pourquoi revenir sur trente années de politique scolaire ?

Si le collège a incontestablement progressé, un pourcentage important d'élèves demeure en dehors du tronc commun. Pour ces élèves, le collège peine à mettre en œuvre les solutions imaginées pendant ces trente dernières années. On peut parler ici d'échec, qui touche des élèves issus massivement des catégories sociales défavorisées. Pourtant, les problèmes sont plutôt bien identifiés dans les circulaires de rentrée. On peut expliquer ce « manque » de résultats par le fait que les instructions officielles ne sont pas toujours comprises, préparées (certains textes sont publiés la veille des congés d'été) et ne sont pas toujours applicables ou accompagnées, structurées ou financées...

2. La lente émergence de l'école moyenne (1832-1975)

La question posée à l'époque concernait la quantité et la qualité du savoir commun que la nation devait dispenser à tous les élèves, y compris les enfants du peuple, avant toute spécialisation.

Avant la mise en place de l'école gratuite, obligatoire et laïque par Jules Ferry, il est apparu qu'il manquait un enseignement intermédiaire entre le primaire et le secondaire pour faire acquérir à certains élèves un fond commun que l'enseignement primaire seul ne peut pas transmettre. Guizot met en place ce maillon manquant, « l'enseignement primaire supérieur » en 1832, il souligne l'existence de classes nombreuses et intéressantes à qui l'instruction primaire ne saurait suffire, et qui ne reçoivent pas l'instruction secondaire dont elles ont besoin. Déjà, la crainte de la perturbation que pourrait entraîner dans les équilibres sociaux une scolarisation trop ambitieuse pour les enfants « de condition modeste » est présente. On pointe les dangers potentiels d'une ambition trop élevée pour l'instruction des enfants du peuple. Avec la IIIe République, on assiste à un véritable engouement pour la création d'écoles primaires supérieures (EPS). En 1881, Jules Ferry précise que cet EPS n'est pas une « contrefaçon malheureuse » de l'enseignement secondaire. Le pays a eu longtemps un système éducatif organisé comme suit : école primaire pour le peuple, école primaire supérieure pour les couches moyennes, et le secondaire pour les couches sociales favorisées.

Le plan Langevin-Wallon

Le rapport Langevin-Wallon utilise la première fois (1947) le terme de **démocratisation**. Il nomme « cycle d'orientation » le degré intermédiaire pour les 11-15ans et repose sur un principe de justice. Ce rapport est porté par deux aspects : l'égalité et la diversité.

« Tous les enfants, quelles que soient leurs origines sociales, familiales, ethniques, ont un droit égal au développement maximum que leur personnalité comporte [...]. L'enseignement doit donc offrir à tous, d'égaux possibilités de développement, offrir à tous l'accès à la culture [...], une république démocratique se doit de proclamer et de protéger les droits des faibles, le droit de tous les enfants, de tous les adolescents à l'éducation ».

Le plan Langevin-Wallon, distingue les « maîtres de matières communes », qui sont polyvalents (élémentaire) et les « maîtres de spécialités » (cycle de détermination). Le rapport suggère une collaboration entre les deux dans le cycle d'orientation (collège actuel).

La mise en place du collège unique (V^e République)

- Réforme Berthoin (1959) : obligation scolaire jusqu'à 16 ans, création des cycles d'observation en deux ans (6^e et 5^e) qui se trouvent dans l'ordre du primaire ; création d'un diplôme spécifique qui valide la formation des professeurs bivalents au collège.
- Réforme Fouchet-Capelle (1963) : création du CES (école moyenne polyvalente de 4 années après l'élémentaire).
- Réforme Haby (1975) : unification CES et CEG, le collège unique se met en place à partir de 1977.

3. Tronc commun et premières mesures d'aides aux élèves en difficulté (1977-1983)

1977 Mise en place d'un tronc commun de formation à la rentrée en 6^e (pas de regroupement d'élèves selon les résultats scolaires de CM2. Les élèves étaient affectés dans l'une des trois filières du collège (type 1 : long ; type 2 : court ; type 3 : transition et classes pratiques). L'élève en échec n'était pas visible car chacun voyait son destin scolaire pris en charge dans une filière précocement distincte et globalement homogène.

Mise en place du tronc commun et émergence de « l'élève en difficulté » (1977)

1978 Les élèves accèdent de droit au collège. Les classes deviennent hétérogènes.

1979 La circulaire de rentrée insiste sur l'accueil de tous les élèves dans les classes hétérogènes (ne sont pas concernés par le tronc commun, les élèves des classes de perfectionnement ou reconnus handicapés)

Première rénovation des collèges pour lutter contre l'échec scolaire « des élèves en grande difficulté » (1981-1984)

1982 La circulaire de rentrée évoque pour la première fois la **lutte contre l'échec scolaire et la ségrégation sociale**. « Le collège pour tous » n'est pas une réalité mais un objectif à atteindre : accroître et diversifier de manière cohérente et méthodique l'offre de formation (lutte contre l'échec scolaire = lutte contre les inégalités)

Le « maillon sensible » du système éducatif

1985 JP Chevènement (ministre de l'éducation nationale) parle du « collège de la réussite » : efforts pour préciser les objectifs du collège et les connaissances que tout collégien doit avoir assimilées ; il s'agit d'un « noyau commun de connaissances ».

1987 La prise en charge des élèves en difficulté pose de réels problèmes aux enseignants qui doivent dispenser un enseignement de masse à des élèves dont les niveaux sont divers. Le collège doit accueillir et prendre en charge les élèves tels qu'ils sont.

4. Entre tronc commun et diversification, quelle lisibilité pour le collège (1994-2006) ?

1994 1^{er} constat : Collège de l'ambiguïté, le lycée n'accueillera pas tous les collégiens.

1995 Note de rentrée : devenir le « collège pour chacun et répondre au défi de la diversité de ses élèves en évitant les prédéterminations précoces et irréversibles ».

La priorité est l'aide aux élèves en difficulté ; le collège doit offrir à tous les élèves les **meilleures chances de réussite** dans l'enseignement secondaire, en mettant l'accent sur les apprentissages fondamentaux.

Difficulté d'application :

- Processus de rénovation : nouvelle architecture et marge d'initiative des établissements
- 1995 - Alain Jupé : la garantie de savoirs primordiaux effectivement contrôlés, création d'un manuel unique, autonomie des établissements
- Manque d'outils didactiques nécessaires à la prise en charge des difficultés d'apprentissage.

1997

Le collège de l'an 2000 (nouveau rapport)

1998 Concertation dirigée par François Dubet : 80% des collèges ont participé

S.Royal - Découragement chez les enseignants : le nombre d'élèves en difficulté augmente sans cesse et affirment que certains élèves n'ont pas leur place au collège (**échec du collège unique**).

- Loin d'être une catastrophe : 89% d'enfants ouvriers parviennent en 3^e (58% en 1980), résultats honorables dans les évaluations internationales.

- Créations d'inégalités par le collège de part la constitution des classes et les méthodes pédagogiques utilisées.

- Dubet : introduire de réels changements avec une remise à niveau des élèves qui abordent la 6^e avec de grandes difficultés ; la mise en œuvre d'une pédagogie plus active (enseignement de la technologie) ; explicitation du socle commun ; mise en place de parcours divers (en maintenant le principe d'hétérogénéité) ; amélioration des conditions de vie et de travail des élèves ; renforcement du pilotage de ce niveau d'enseignement.

2000 Circulaire de rentrée : 40 mesures visant à renouveler les pratiques pédagogiques, développement des dispositifs ; le nombre de mesures suscite un certain trouble ; une nouvelle circulaire de la même année indique quelles sont les mesures à privilégier ; notamment : la **remise à niveau** et les **dispositifs d'aide personnalisée** aux élèves.

Des enseignants insuffisamment formés à l'individuation du soutien

L'utilisation de ces nouveaux moyens a posé parfois quelques problèmes dans les établissements :

- Complexité technique dans l'élaboration des emplois du temps
- Refus des enseignants de faire des heures supplémentaires ou réticence
- Difficultés à trouver des volontaires pour assurer ce type d'activités

Le « collège Républicain » prend acte de l'inefficacité des mesures d'aide

2001 Les « structures » pour les élèves en difficulté deviennent des ghettos et des filières d'exclusion inefficaces ; mieux vaut adapter à chaque cas particulier ?

Orientations du collège républicain (3 ambitions) :

- Concilier l'unité des exigences et la pluralité des parcours
- Apporter une réponse plus efficace à la réussite et aux difficultés des élèves
- Prendre en compte le développement de l'élève dans sa globalité

But : garantir le niveau et la cohérence des compétences et des savoirs que les élèves doivent maîtriser en quittant le collège (relance de l'idée du socle commun)

Le recours à l'alternance et à l'apprentissage junior comme dispositif dérogatoire de sortie du « cursus ordinaire » (2003-2006)

2003 Circulaire de rentrée : fracture scolaire, nombreux élèves qui perdent pied, voire se signalent par leur absentéisme. Elle propose à ces élèves un enseignement adapté sous la forme de dispositifs de **formation en alternance**, pour les **élèves volontaires** de +14ans , à qui on propose une combinaison d'enseignements au collège et de découverte des métiers.

2004 Agir pour **réduire le nombre de sorties** du système éducatif sans qualification.

Sont concernés par le dispositif d'alternance des élèves dont la situation d'échec scolaire risque de les faire décrocher si on les maintiens dans le cursus ordinaire et à qui l'organisation actuelle des enseignements convient mal.

2005 Coexistence d'enseignements obligatoires visant l'acquisition d'une culture commune et d'enseignements facultatifs permettant de mieux répondre à la diversité des élèves et à leurs attentes.

DP3 : découverte professionnelle des métiers (option 3 ou 6h), remplace les classes technologiques et classes prépa à la voie professionnelle.

2006 **Apprentissage junior :** élèves volontaires de +14ans

5. Comment les textes officiels désignent-ils les élèves en difficultés ?

L'élève en difficulté est d'abord identifié comme ayant des difficultés d'apprentissages dès l'école élémentaire. La question des rythmes d'apprentissage apparait très tôt dans les motifs des difficultés : certains élèves ont besoin qu'on leur consacre du temps.

1978 Elèves particulièrement démunis ou défavorisés.

1987/95 Elèves dont l'environnement éducatif ne réunit pas les conditions les plus favorables

2001 Elèves qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire ; l'élève qui échoue au collège est surtout un enfant du peuple (1989)

2002 Elèves en difficulté qui n'envisagent pas (à priori) de poursuivre de longues études (le collège prépare uniquement aux longues études) ; les élèves en difficultés sont un « souci » pour l'équipe éducative qui tente de leur faire comprendre que l'école est une chance pour eux et permet de lutter contre leur exclusion (élèves qui commencent à avoir un comportement difficile)

La figure de l'échec

Manque d'adaptation de certains élèves au collège ;

L'organisation actuelle des enseignements convient mal à certains élèves (alternance)

Lenteur de compréhension, d'exécution, confusion entre ce qui est important et accessoire, difficulté à saisir l'implicite et l'évident ;

Manifestation de l'échec : refus agressif, l'incapacité à faire se transforme en obstination à ne pas faire, à la passivité résignée (découragement des enseignants) ;

Cumule déficits sociaux, désert culturel, défaillance familiale et absence d'estime de soi.

6. L'aide matérielle apportée aux collèges : la priorité était ailleurs

Des dotations horaires spécifiques pour « lutter contre les inégalités

Les services académiques ont été encouragés à attribuer les dotations restantes « en priorité aux établissements qui rencontrent des difficultés particulières » ; il faut aussi que les recteurs tiennent compte des caractéristiques des élèves, de l'environnement socio-culturel, du nombre d'élèves étrangers accueillis... Le but est d'améliorer les conditions générales d'enseignement avec des groupes à effectifs réduits, privilégier l'aide pédagogique aux plus démunis : **donner plus à ceux qui ont le moins** (1999).

7. Comment piloter les collèges depuis l'administration centrale ?

1981 Renforcer le dialogue entre les responsables académiques et les principaux de collèges

1982 Appel à la transparence et à un meilleur climat dans les relations internes/externes

1992 Les recteurs doivent être présents aux côtés des chefs d'établissement et des personnels

1993 Processus de contractualisation entre les autorités académiques et les établissements

La mise en place de l'autonomie des collèges pour améliorer l'efficacité des actions en direction des élèves en difficulté

1978 Circulaire de rentrée qui évoque l'autonomie pédagogique des collèges pour la mise en place d'aide/soutien aux élèves en difficulté

1979 Le collège unique n'est pas pensé comme un collège uniforme

1980 Des progrès restent à faire dans la voie de l'autonomie pédagogique car la dotation globale d'heures attribuées doit permettre au CE de

mettre en place « les structures les mieux adaptées aux besoins spécifiques de son collège ».

- 1981 Manque d'un véritable projet pédagogique fondé sur une vue d'ensemble de la situation et sur l'ambition d'en améliorer les résultats.
- 1984 Abandon des calculs de dotation à la structure pour utiliser la notion d'heures/élèves pour lutter contre les échecs scolaires.
- 1985 Circulaire de rentrée : contrôle pour vérifier que les moyens auront été utilisés conformément aux objectifs fixés.

Injonction contradictoire ?

- 1987 Chaque collège doit lui-même reconnaître et prendre en charge les problèmes qu'il doit résoudre, définir des mesures concrètes pour atteindre les objectifs imposés à tous les collèges.
- 1989 L'établissement est une personne morale et doit élaborer un projet d'établissement (loi d'orientation).
- 1993 Nouvelles dispositions réglementaires : accroissement de l'autonomie qui sera tout de même encadré (suite à des dérives constatées) ; changement dans le mode de calcul de la dotation (revenir à un calcul/division).
- 1998 Très large autonomie mais obligation de résultats.
- 1999 Réforme du collège des années 2000 : chaque établissement dans le cadre de son autonomie, doit définir les modes d'organisation les plus adaptés en fonction des réalités locales ; mais les écarts se creusent entre les établissements, sans doute à cause d'un excès d'autonomie.

La recherche d'une meilleure liaison avec le 1^{er} degré

- 1975- Depuis la création du collège unique, il est indiqué que les élèves en difficulté feront l'objet d'une observation attentive. Les différents textes ... appellent à un renforcement du dialogue entre les professeurs du collège et du primaire. La qualité de l'accueil des élèves de 6^e en début d'année scolaire est un élément déterminant pour faciliter l'intégration des plus fragiles. Le rapport donne une forte priorité à la liaison école-collège pour renforcer la continuité pédagogique entre les 2 niveaux ; il s'agit en réalité de repérage précoce d'élèves qui risquent d'être en difficulté au collège.

Une carte scolaire mieux équilibrée

Question de la répartition équilibrée des élèves entre établissements : situation marquée par une hiérarchisation excessive entre établissements et parfois avec une forte différenciation des classes (ségrégation sociale, inégalités)
Révision du découpage de la carte scolaire, des flux d'élèves pour préserver/instaurer une mixité sociale.

8. La question des contenus d'enseignement

L'institution n'a pas cru nécessaire de procéder à une mise en cohérence systématique de tous les domaines disciplinaires, ni des compétences qu'ils pouvaient contribuer à créer, ni des méthodes nécessaires.

Un socle commun trop longtemps attendu

- 1985 Préciser les objectifs du collège et les connaissances que tout collégien doit avoir assimilées, s'assurer de l'appropriation par tous les élèves d'un noyau commun de connaissances.
- 1995 L'expression « socle commun » utilisé dans une nouvelle note de service.
- 1996 Nouveaux programmes « recentrés sur l'essentiel » et que la rénovation des collèges repose sur des apprentissages communs à tous (national) ; crainte d'un smic culturel

9. Comment assurer des aides spécifiques aux élèves en difficulté ?

Prise en charge des élèves en difficulté dans le cadre ordinaire de la classe

- 1977 Aménagements pédagogiques intégrés dans l'action et la pratique de l'ensemble
- 1979 Actions de soutien confiées au maître qui est le seul à même de juger les lacunes de leurs élèves et des moyens d'y remédier.
- 2000 Rapport du « collège de l'an 2000 » : aide aux élèves en difficulté apparaît impossible à certains enseignants dans le cadre de classes trop hétérogènes.

10. Comment assurer des aides spécifiques aux élèves en difficulté ?

Consacrer davantage de temps à ceux qui en ont besoin.

Les heures de soutien

- 1979 Ces heures doivent être inscrites à l'emploi du temps de l'élève (français, math, langues)
- 1985/87 Ces heures de soutien (6^e-5^e) sont utilisées librement dans l'intérêt de l'élève ; malheureusement, ces heures sont trop souvent utilisées pour des cours traditionnels et non pour les élèves en difficulté)

La remise à niveau dans une ou plusieurs disciplines

- 1986 Première utilisation de l'expression « remise à niveau ».
- 1994 « **Nouveau contrat pour l'école** » qui aborde la question dans le cadre d'un nouveau **dispositif de consolidation**, qui s'adresse aux élèves en difficulté de 6^e : **remise à niveau individualisée** dans les apprentissages fondamentaux et doit être souple, perméable et temporaire ; cela ne doit pas alourdir l'horaire de l'élève. Celui est intégré dans une classe hétérogène, comportant un bloc disciplinaire commun, associé au regroupement d'élèves en difficultés, en groupe de niveau, de besoins ou de rythme selon leur pertinence (ce dispositif n'a pas été généralisé).

1999 « Collège de l'an 2000 » : mise en place d'heures de remise à niveau dont les élèves peuvent bénéficier (jusqu'à 6h/semaine et 3h d'aide individualisée en 5^e). Le but : la prise en charge des élèves par petit groupe afin d'assurer une véritable prise en charge personnalisée (heures supplémentaires attribuées prioritairement aux enseignants volontaires).

L'aide au travail personnel : les études surveillées et dirigées (1984)

1989 « Mesure de **justice sociale** qui doit donner aux élèves, notamment à ceux issus de familles qui n'ont pas encore de tradition de l'enseignement secondaire, l'aide et la méthodologique et le soutien indispensables ». Dix ans après la mise en place du collège unique, les enfants du peuple sont encore considérés comme des élèves à part, n'ayant pas encore totalement leur place au collège.

1993 La réussite des élèves dépend en grande partie de leur capacité à **organiser leur travail personnel** et à en maîtriser les méthodes ; il est donc nécessaire que le collège arrive à organiser une prise en charge effective de cette aide au travail personnel par des enseignants qualifiés et dans le temps de présence dans l'établissement, pour qu'ils puissent bénéficier pleinement du collège unique.

Les **études dirigées** sont définies « comme un élément clé de la pédagogie de la réussite et permettent d'apporter un soutien méthodologique et une simulation psychologique aux élèves en difficulté scolaire ». Dispositif aléatoire et précaire.

2001 On préconise que les **parents** soient associés à la démarche d'accompagnement du travail personnel, tant il est vrai que du regard qu'ils portent sur l'école dépend beaucoup de la réussite de leurs enfants. « Lorsque les parents prennent en compte les contraintes scolaires, soutiennent les efforts dans l'apprentissage des leçons et la réalisation des devoirs, ils transmettent aux enfants une **culture du travail scolaire** ». Mais tous les parents ne peuvent pas aider leurs enfants (suggestion de faire appel à des partenaires extérieurs comme des associations, dans le cadre des contrats éducatifs locaux).

Le tutorat

1983 Il s'agit de favoriser le suivi individualisé d'un ou plusieurs élèves par un adulte de l'établissement (un professeur le plus souvent). Les premiers à pouvoir en bénéficier sont ceux qui n'ont pas la possibilité d'être encadrés en dehors du collège. Malheureusement, peu d'enseignants ont été volontaires (manque de dotation horaire qui permettrait de rétribuer ce travail).

Une autre forme de tutorat ca alors se mettre en place : un élève de 6^e par un élève de 3^e (effets positifs de cette formule).

2000 Tutorat pris en charge par les adultes : sa mise en œuvre revient à chaque établissement (professeurs peu impliqués qui pensent que c'est plus le domaine de la vie scolaire, de l'assistante sociale ou de l'infirmière).

La modulation de la taille des groupes

1977 Les établissements pourront constituer des groupes de tailles inégales « pour tenir compte » des besoins pédagogiques.

1994 Tout en continuant d'appartenir à la classe dont ils suivent certains enseignements, les élèves présentant des difficultés peuvent être temporairement regroupés. Les enseignements leur sont alors dispensés en effectif réduit et avec une pédagogie adaptée.

1996 Travail en petit groupe préconisé.

1999 Constitution de groupe en fonction de l'évolution et la progression des élèves.

Le redoublement

1996 En 5^e, le redoublement ne peut intervenir qu'à la demande écrite des parents.

1998 Rappel : la 6^e ne constitue pas un palier d'orientation (hors, les redoublements augmentent en 6^e : 9,86% en 1996 et 11,96% en 1997, +20% dans certains collèges). Il a été dit et montré aux chefs d'établissement le manque d'efficacité du redoublement et que au contraire, il peut aboutir à une régression des acquis individuels et à une dévalorisation de l'image de soi et de l'école. Il peut être bénéfique à certains élèves mais il faut le considérer comme une réponse parmi d'autres. Le passage en classe supérieure ne doit pas non plus résulter du constat décourageant qu'on ne pourra rien faire pour un élève. Il doit reposer sur un contrat de réussite individuelle avec l'élève.

11. Quelles structures spécifiques sont mises en place pour les élèves en difficulté ?

1977 Accueillir les élèves en difficulté mais sans créer de nouvelles filières.

2003 12 à 15 % d'élèves ne sont toujours pas dans le tronc commun.

70-2000 Ne pas faire de classe de niveau pour éviter la marginalisation scolaire et social d'élèves qui ont besoin de partager les mêmes références, les mêmes modèles et pratiques que l'ensemble de leur classe d'âge.

Des classes provisoires pour les élèves de 6^e : une exception qui tend à se banaliser

1977 « A titre exceptionnel, lorsque les professeurs l'estimeront nécessaire, après consultation des familles et avis du conseil d'établissement, le chef d'établissement pourra envisager le **regroupement d'élèves** dont les lacunes graves dans plusieurs domaines de formation rendent indispensables des aménagements particuliers. Ces élèves seront réintégré dans une classe différenciée aussitôt que le conseil des professeurs l'estimera possible ».

Les circulaires ministérielles n'apprécient pas beaucoup cette solution qui revient à autoriser la constitution d'un cursus, d'une filière.

1994 Nouveau « **dispositif de consolidation** » à effectif réduit est pris en charge par une équipe pédagogique volontaire (on retrouve souvent le « **volontariat** » lorsqu'il s'agit de prendre en charge les élèves en difficulté).

1995 Ce dispositif permet de répondre rapidement aux difficultés et ne pas différer le moment d'apporter de l'aide ; les élèves sont choisis en s'appuyant sur les dossiers établis à l'issue de la scolarité élémentaire et sur les tests d'évaluation nationale CE2/6^e.

1999 Les classes spécifiques de consolidation n'ont pas atteint tous les objectifs qui lui étaient assignés en terme d'amélioration des performances scolaires et que ces classes contribuent à marginaliser les élèves qui y sont scolarisés.

Le cycle d'observation en 3 ans

- 1985 Principe : devant l'excessive hétérogénéité, certains établissements ont constitué des modules de rattrapage et organisé le cycle d'observation sur 3 ans ou encore proposé une année de remise à niveau.
- 1986 Accord des familles nécessaire et de l'académie ; efficacité relative.

Les classes technologiques

- 1984 Les classes technologiques sont en phase d'expérimentation.
- 1987 Classes généralisées ; le but est d'**amener un plus grand nombre d'élèves jusqu'en 3^e**, et leur donner la possibilité de poursuivre leurs études au lycée (ou lycée pro) jusqu'au baccalauréat. Ces classes ont pour ambition de favoriser « la **motivation et la réussite scolaire** en associant étroitement l'enseignement technologique aux disciplines générales.
- 1993 Montée en puissance de l'implantation de ces classes pendant une 10^e d'années dans les lycées pro et collèges (classes polytechniques).
- 1995/96 **Suppression progressive de ces classes technologiques**, d'abord en 4^e (enseignement présent sous forme d'option), ce qui provoque le mécontentement des collectivités territoriales (Conseils généraux) après avoir aménagé et équipé (souvent à grand frais) les locaux des classes technologiques.
- 1998 Cette disparition est parfois ressentie comme négative surtout à un moment où la technologie est valorisée.
- 2002 Ces classes ont totalement disparues et ne subsistent qu'en lycée pro que sous forme de **classes à projet professionnel** (elles-mêmes destinées à être remplacées par le module récent de découverte professionnelle – DP6)

Les classes préprofessionnelles de niveau (CPNN) et classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) : du provisoire qui va durer

- 1997 Il est prévu une « **classe à caractère pré professionnel** » pour accueillir les élèves âgés sortant de CM2 et qui ne pourraient pas entrer en 6^e.
Le but : « tirer le maximum de profit de leur contact avec un enseignement qui devra essentiellement s'appuyer sur des travaux manuels, les activités sportives, les centres d'intérêt des jeunes adolescents et mettre en œuvre, avec des effectifs réduits, une pédagogie appropriée par groupe de niveau ».
- 1978 Ces classes deviennent des « **classes préprofessionnelles** » de niveau et destinées à accueillir les élèves de 14 ans qui n'ont pas atteint le niveau CM2.
- 1980 Catégorie d'élèves non adaptée au collège unique et qui sort du tronc commun.
- 1982 Classes utilisées pour scolariser les élèves en grande difficulté à l'issue de la 5^e (avec accord des familles).
- 1983 Classes progressivement résorbées car devenues des **filières de relégation** (il faut attendre 1991 pour que ce soit effectif, classes provisoires).

Les dispositifs d'aide et de soutien en 4^e et 3^e d'insertion

- 1991 Tous les élèves doivent être scolarisés en 4^e ; prise en charge des élèves en difficulté dans un « **dispositif d'aide et de soutien** » assuré par les enseignants volontaires ; objectif : **réduire les redoublements** en 5^e et lutter contre l'exclusion scolaire.
- 1992 Les **3^e d'insertion** sont destinées à remplacer les CPA et à prendre en charge de manière positive les élèves que le dispositif d'aide et de soutien n'aura pas suffi à remettre à niveau. Les élèves s'éloignent du tronc commun et plusieurs semaines sont consacrées à des stages en entreprise (préparation du certificat de formation générale) ; l'objectif principal est l'accès au lycée pro, suppression progressive des CPNN.
- 1993 **Les 4^e d'aide et de soutien ainsi que les 3^e d'insertion sont destinées aux élèves en grande difficulté scolaire.**
- 1996 L'orientation à l'issue de cette 4^e doit rester ouverte.
Collège de l'an 2000 : maintien de la 4^e d'aide et de soutien pour les élèves rencontrant encore des difficultés scolaires sérieuses ; objectif : préparer l'élève à rejoindre le cursus de formation commun ; la 3^ed'insertion est la seule classe spécifique maintenue au collège (DP3).

L'enseignement en alternance

- 1977 Pour les jeunes qui désirent entrer en apprentissage, le chef d'établissement pourra faire usage de cette formule lorsque l'élève aura dépassé 14 ans et sur demande de la famille.
- 1996 CLIPA (classes d'initiation préprofessionnelle en alternance) conçues pour accueillir une minorité d'élèves pour lesquels il paraît indispensable d'organiser une formation spécifique visant socialisation et qualification.
- 2003 Relance des dispositifs de formation en alternance pour les volontaires de +14 ans : remotivation et orientation mieux réfléchie mais faiblesse dans l'acquisition des savoirs fondamentaux.

La découverte professionnelle en classe de 3^e

- 2001 Possibilité d'effectuer tout ou en partie de leur 3^e en lycée professionnel.
- 2003 Formule prise en charge par des enseignants volontaires.
- 2004 Remplacement de ce dispositif par un module de découverte professionnelle
- 2005 **3^e prépa pro** à la voie professionnelle expérimentée ; but : **mieux connaître la pratique des métiers, réduire les sorties scolaires** sans qualification du système éducatif, aider les élèves à la construction de leur **projet personnel** et scolaire en leur faisant découvrir 2 ou 3 champs professionnels et en leur permettant des réalisations pratiques.

L'apprentissage junior à partir de 14 ans

- 2006 Destiné aux volontaires de 14 ans ; il s'agit d'un « **parcours d'initiation aux métiers** » qui se déroule sous statut scolaire, en temps partagé dans un collège, un lycée professionnel ou un centre d'apprentissage et en entreprise (à 15ans).
Les élèves en grande difficulté passent souvent d'un dispositif à un autre de la 6^e à la 3^e (grande **discontinuité des apprentissages** qui a pour conséquence d'éloigner les élèves du socle commun et de l'acquisition d'une culture commune qui devrait leur permettre de réussir au sein de la société).

12. Les enseignants sont-ils suffisamment préparés à enseigner aux collégiens en difficulté ?

Aucune formation n'a été prévue en direction des professeurs certifiés pour préparer ces derniers à l'accueil des nouveaux élèves. Le ministère fait appel au volontariat pour enseigner au collège aux élèves en difficulté.

La question des enseignants est essentielle. La majorité des enseignants demeurent attachés à la construction du collège unique pour tous, malgré les difficultés rencontrées. Mais il existe une minorité de blocage, désespérée devant les obstacles et regrettant le temps du concours d'entrée en 6^e, ne voulant plus du collège unique, ni du collège pour tous.

Conclusion

Le collège unique a globalement atteint les objectifs fixés par la République. Les enseignants du collège ont permis à un nombre toujours plus important d'élèves d'acquérir les connaissances et compétences attendues dans le tronc commun. Malgré cela, ce collège ne parvient pas/plus à réduire de façon significative le nombre d'élèves en grande difficulté (massivement issus du peuple). Il ressort de la lecture cursive de l'ensemble des circulaires de rentrée, une impression d'inachevé car on ne va pas ou on ne peut pas aller jusqu'au bout de la logique qui préside l'émergence des solutions proposées pour les élèves en difficulté ; par exemple : l'absence d'aide au travail personnel est un facteur d'inégalité qui ne permet pas aux élèves de milieux populaires de réussir, mais il est aussi frappant de constater qu'on ne s'est jamais donné réellement les moyens de mettre en place cette aide (manque de temps, appel aux potentiels volontaires...). Remise à niveau, consolidation, tutorat...tout cela est resté très aléatoire. Le ministre ne s'est jamais vraiment soucié de former les enseignants.

Liens avec d'autres thèmes:

-échec scolaire

-égalité des chances

-socle commun de connaissances

Autres ouvrages de l'auteur:

La place de l'élève au sein de l'établissement scolaire : l'approche historique et institutionnelle

Conseil et commission dans les EPLE

Le rôle pédagogique du chef d'établissement d'aujourd'hui: de la théorie à la pratique